



n° 2026_09_02

ARRETE portant PERIL IMMINENT
IMMEUBLE sis 4 rue Liche Friou – Damville
27240 MESNILS-SUR-ITON

Le Maire de la Commune de Mesnills-sur-Iton

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu le rapport N° 2026/990 – BCR / 2CR / 990 dressé par Monsieur CAMILLERAPP Bertrand, expert désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent, en date du 20 août 2026.

Considérant que l'état de l'immeuble sis 9 place du Vieux Marché – Damville – 27240 MESNILS-SUR-ITON constitue un danger pour la sécurité ; qu'en effet il apparaît que l'immeuble présente un état de ruine avancée qui présente des dangers divers et plus particulièrement pour les occupants du 4, rue Liche Friou – Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON qui se trouvent exposés à la chute possible de briques en provenance du mur pignon Est ;

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

ARRÊTE

Article 1er : Compte tenu du risque d'effondrement de l'immeuble sis 9 place du Vieux Marché – Damville – 27240 MESNILS-SUR-ITON, les accès à la courette de l'immeuble situé au 4 rue Liche Friou 27240 MESNILS-SUR-ITON doivent être neutralisés par tous les moyens nécessaires et n'être réservés qu'aux seuls experts et professionnels chargés de leur mise en sécurité.

Article 2 : Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées. A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé l'immeuble sis 4 rue Liche Friou 27240 MESNILS-SUR-ITON ainsi que par affichage sur l'immeuble en question.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif Mesnils-sur-Iton dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 ROUEN - dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay,
- Au propriétaire de l'immeuble concerné,
- Au propriétaire de l'immeuble sis 9 place du Vieux Marché 27240 MESNILS-SUR-ITON,
- Au cabinet d'expertise de Monsieur CAMILLERAPP Bertrand,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- Monsieur le Directeur des services d'incendie et de secours de l'Eure,
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Rouen,
- Au service de la publicité foncière d'Evreux,
- Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.
- Au Responsable de la Police municipale de Mesnils-sur-Iton,
- Un exemplaire sera conservé en Mairie.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 04 septembre 2026

Xavier LEBON,
Maire

